

Lettre de demande d'Autorisation Environnementale

Ferme éolienne du Moulin Neuf

Département de l'Eure-et-Loir (28)

Commune de Cormainville



Volkswind France SAS
SAS au capital de 250 000€
R.C.S PARIS 439 906 934

Centre Régional de Tours
25 rue du Général Mocquery
37 550 ST AVERTIN
02 47 54 27 44

SEPTEMBRE 2025



Historique des versions

Date de la version	Etabli par	Relu par	Commentaire	Nature des modifications
22/09/2025	Baptiste CHARLET	Clément VEZIN	Dépôt	

Table des matières

1.	Identité du demandeur	6
1.1.	Présentation du demandeur	6
1.2.	Signataire de la demande	6
1.3.	Capacités techniques	6
1.3.1.	Historique – Activités	8
1.3.2.	Moyens Humains à la disposition de la Ferme éolienne du Moulin Neuf	9
1.3.3.	Expérience technique – Références	13
1.4.	Capacités financières	16
1.4.1.	Capacités financières du groupe	16
1.4.2.	Business Plan	18
1.4.3.	Modalités des garanties financières	20
2.	Localisation de l’installation.....	22
2.1.	Localisation géographique	22
2.2.	Localisation cadastrale	25
3.	Nature et Volume des Activités projetées	26
3.1.	Nature de l’activité	26
3.1.1.	Principe de fonctionnement d’une éolienne	26
3.1.2.	Nature des fluides utilisés.....	30
3.1.3.	Gestion des déchets.....	30
3.1.4.	Utilisation et mode d’approvisionnement en eau	32
3.1.5.	Balisage des aérogénérateurs.....	32
3.2.	Volume de l’activité.....	33
4.	Textes réglementaires – Nomenclature de l’Activité.....	34
5.	Annexes	36
	 ANNEXE 1 : Contrat type de délégation de direction technique	36
	ANNEXE 2 : Pouvoir de représentation	40
	ANNEXE 3 : Lettre d’intention	41

Figures

Figure 1 : Organigramme de la Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS.....	8
Figure 2 : Localisation du site de projet	22
Figure 3 : Courbe de puissance Vestas V110 – 2,2 MW	27
Figure 4 : Plans de l'éolienne V110 - 2,2 MW	28
Figure 5 : Image de la nacelle V110 - 2,2 MW (Source : Vestas).....	28
Figure 6 : Schéma de la nacelle V110 - 2,2 MW (Source : Vestas)	29

Tableaux

Tableau 1 : Liste des parcs développés et construits par Volkwind France	13
Tableau 2 : Investissements	18
Tableau 3 : Compte de résultat prévisionnel.....	19
Tableau 4 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison	24
Tableau 5 : Définition parcellaire	25
Tableau 6 : Liste des déchets générés par les activités VESTAS (Source : Vestas)	31
Tableau 7 : Nomenclature ICPE	34

Cartes

Carte 1 : Plan de situation	23
Carte 2 : Rayon d'affichage de 6 km autour du projet éolien du Moulin Neuf	35

Monsieur le Préfet
Préfecture d'Eure-et-Loir
1 Pl. de la République
28019 Chartres

Objet : Dépôt de demande d'autorisation environnementale - Installation classée

Monsieur le Préfet,

Nous soussignés, M. Sébastien BEUZE et M. François CHALOPIN, sollicitons par la présente, en qualité de représentants dûment et conjointement habilités par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société Ferme éolienne du Moulin Neuf, une demande d'autorisation environnementale afin exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement. Cette demande concerne un parc éolien situé sur la commune de Cormainville (28). Les 8 éoliennes qui composent ce parc se situent toutes sur la commune de Cormainville (28).

Cette demande est établie conformément à l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 et aux décrets n° 2017-81 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017. Le dossier est composé des éléments suivants :

- **Pièce n°1 : La présente lettre de demande**
 - **Pièce n°1-1** : Sommaire inversé et lexique
- **Pièce n°2** : Note de présentation non technique
- **Pièce n°3** : Dossier administratif (justificatif de maîtrise foncière)
- **Pièce n°4** : Etude d'impact du projet sur l'environnement, à laquelle sont joints les documents suivants :
 - **Pièce 4-1** : Résumé non technique de l'étude d'impact
 - **Pièce 4-2** : Etude paysagère (Agence SILLAGE - ex Couasnon)
 - **Pièce 4-3** : Etude acoustique (EREA Ingénierie)
 - **Pièce 4-4** : Etude naturaliste et d'incidence NATURA 2000 (Auddicé Environnement)
- **Pièce n°5** :
 - **Pièce 5-1** : Etude de dangers
 - **Pièce 5-2** : Résumé non-technique de l'étude de dangers
- **Pièce n°6** : Dossier plans, comprenant :
 - Une carte de situation au 1/25 000ème, et un plan de l'installation au 1/2 500ème,
 - Un plan de masse des installations au 1/1 000ème.

Espérant recevoir prochainement une réponse favorable de vos services, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos hautes considérations.

Fait à Saint Avertin, le 19/09/2025

M. Sébastien BEUZE

Chef de Centre Régional



M. François CHALOPIN

Responsable Etude Régional



1. Identité du demandeur

1.1. Présentation du demandeur

La demande est présentée par la **SAS Ferme éolienne du Moulin Neuf**.

Les statuts ainsi que les principales informations relatives à cette société sont précisés ci-après :

Dénomination :	Ferme éolienne du Moulin Neuf
Date de création de la société :	12/09/2022
Activité :	Production d'électricité (code APE 3511Z)
Forme juridique :	Société par Actions Simplifiée
Capital :	20 000 €
N° SIRET :	920 817 277 00014
Adresse du siège social :	1 rue des Arquebusiers 67 000 STRASBOURG
Personnes chargées de suivre le dossier :	Sébastien BEUZE
Chef de projet :	Baptiste CHARLET (tél : 02 36 16 66 81)

1.2. Signataire de la demande

Les signataires de la demande sont M. Sébastien BEUZE, et M. François CHALOPIN, en qualité de représentants dûment et conjointement habilités par la société Volkswind GmbH, elle-même Présidente de la société Ferme éolienne du Moulin Neuf.

1.3. Capacités techniques

La Ferme éolienne du Moulin Neuf souhaite demander une autorisation environnementale en vue d'exploiter une ferme éolienne. Depuis le 23 août 2011 (décret 2011-984), le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques le rendant apte à exploiter des installations ICPE, en l'occurrence d'un parc éolien.

La Ferme éolienne du Moulin Neuf est une société filiale du groupe VOLKSWIND GmbH, qui en est l'unique actionnaire (100%). VOLKSWIND GmbH est elle-même détenue à 100 % par le groupe énergétique suisse AXPO, comme le montre l'organigramme présenté en Figure 1.

■ Extraits des statuts de la Ferme éolienne du Moulin Neuf

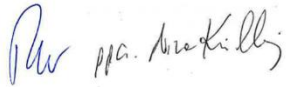
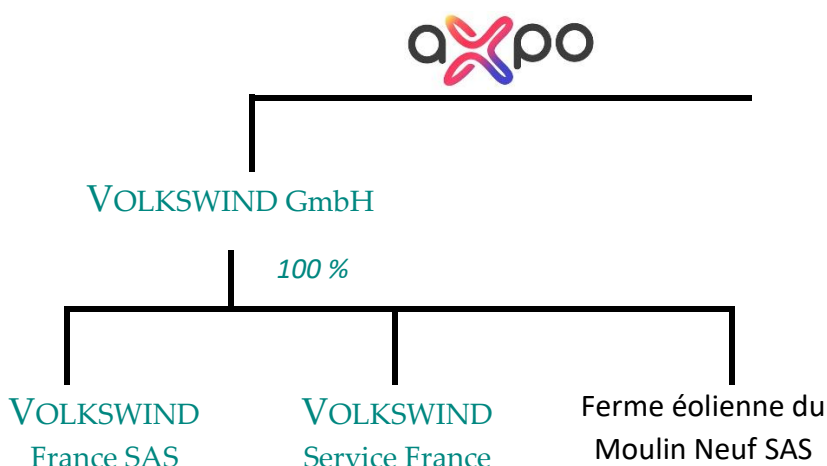
Ferme Eolienne du Moulin Neuf Société par actions simplifiée au capital de 20.000 € Siège social : 1 rue des Arquebusiers 67000 STRASBOURG - :- :- <u>La soussignée :</u> La Société Volkswind GmbH, ayant siège social Gustav-Weißkopf-Str. 3 - D - 27777 Ganderkessee (Allemagne), immatriculée Handelsregister B, Amtsgericht Oldenburg, sous le n° HRB 140700, représentée par Monsieur Michael PORTMANN et Madame Nina KULLING,  a établi, ainsi qu'il suit, les Statuts de la société Ferme Eolienne du Moulin Neuf SAS. 1/11 ASL	STATUTS <u>ARTICLE 1 - FORME</u> La société est constituée sous la forme de société par actions simplifiée. Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés. <u>ARTICLE 2 - OBJET</u> La présente société par actions simplifiée a pour objet : - toutes études et prestations relatives à la conception, la réalisation et l'exploitation du parc d'éoliennes « Ferme Eolienne du Moulin Neuf », - la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition ou de location, - ainsi que les opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières se rapportant à l'objet social ainsi défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation. <u>ARTICLE 3 - DENOMINATION</u> La dénomination de la société est : "Ferme Eolienne du Moulin Neuf". Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S.", de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que le numéro d'identification SIREN et la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le greffe où elle sera immatriculée. <u>ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL</u> Le siège social est fixé à 67000 STRASBOURG, 1 rue des Arquebusiers. Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Président, et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une délibération ordinaire de la collectivité des associés. <u>ARTICLE 5 - DUREE</u> La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée prévus aux présents statuts. 2/11 KH	<u>ARTICLE 6 - APPORTS</u> Lors de la constitution, il n'a été procédé qu'à un apport en numéraire. Le soussigné a souscrit pour un montant de vingt mille (20 000) euros, correspondant à la souscription de vingt mille (20 000) actions de un (1) euro chacune, libérées de la totalité de leur valeur nominale, soit un montant total de vingt mille (20 000) euros, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi en date du 6 septembre 2022, par la banque Crédit Mutuel, C.C.M. de L'UNION, 31-33 rue de la Liberté à 57520 GROSLIEDERSTROFF, pour le compte de la société en formation. <u>ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL</u> Le capital social est fixé à VINGT MILLE EUROS (20.000 €). Il est divisé en 20.000 actions d'UN EURO (1 €) chacune, entièrement souscrites, toutes de même catégorie et attribuées à l'associé unique, la société Volkswind GmbH. En cas de pluralité d'associés, ces actions sont réparties entre les associés en proportion de leurs droits. <u>ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS</u> Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, du quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. <u>ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL</u> Le capital social peut être augmenté ou réduit sur décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés conformément aux lois et règlements en vigueur. <u>ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS</u> Les actions émises par la société ont obligatoirement la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription en comptes "nominatifs purs" ou "nominatifs administrés" selon les modalités prévues par le "cahier des charges des émetteurs - teneurs de comptes de valeurs mobilières non admises en SICOVAM" approuvé par la Direction du Trésor, par la société au nom de chaque associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur sur les sociétés commerciales pour les sociétés anonymes. A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société. <u>ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS</u> Les actions sont librement transmissibles. La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant ou son mandataire. 3/11 KH
---	--	--

Figure 1 : Organigramme de la Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS



1.3.1. Historique – Activités

La Société **VOLKSWIND GmbH** est une entreprise familiale allemande créée en 1993 par deux ingénieurs allemands Martin Daubner et Matthias Stommel. Spécialistes de l'énergie éolienne, ils sont convaincus qu'elle constitue une solution durable pour répondre aux défis énergétiques du XXIème siècle.

VOLKSWIND développe, investit, construit et exploite des parcs éoliens, jusqu'à leur démantèlement, depuis 1993 en Allemagne et depuis 2001 en France.

C'est d'abord en Allemagne que l'expérience de l'exploitation de parcs éoliens s'est capitalisée. Cette expérience s'est ensuite transmise avec succès en France. Désormais, tout comme en Allemagne, **VOLKSWIND Service France** exploite, en plus de ses propres parcs, des parcs éoliens pour le compte de tiers depuis 2010.

Fort de son succès en Allemagne et en France, **VOLKSWIND** s'est positionné parmi les grands développeurs et les producteurs indépendants leaders dans le secteur de l'énergie éolienne en Europe.

En 2015, pour soutenir sa forte croissance, le groupe Volkswind a cédé 100% de son capital au groupe AXPO.

Le groupe Suisse AXPO produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 30 pays en Europe. Avec 5000 employés, AXPO assure depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO₂.

AXPO est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients.

■ Recherche et développement

VOLKSWIND est à la pointe de la Recherche et Développement en matière d'énergie éolienne.

En effet, sur son parc d'Egeln en Allemagne, l'entreprise teste une trentaine de machines de plusieurs constructeurs, afin de pouvoir choisir les meilleures éoliennes en fonction des potentialités des sites d'implantation.

■ Délégation de la direction technique

Un contrat type de délégation de direction technique de la Ferme éolienne du Moulin Neuf à **VOLKSWIND**, dont un exemple est présenté en ANNEXE 1, sera conclu entre les deux sociétés pour régler les conditions d'exploitation des installations et les tâches de chacun. Ce type de contrat sera signé entre les parties au plus tard avant le commencement des travaux mais en tout état de cause pas avant l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du parc éolien.

1.3.2. Moyens Humains à la disposition de la Ferme éolienne du Moulin Neuf

Le groupe **VOLKSWIND** exerce en France des compétences en matière de développement de projets éoliens, mais aussi de maîtrise d'œuvre au moment de la construction, puis dans l'exploitation de parcs éoliens. A ce dernier titre, la société **VOLKSWIND** Service France est spécialisée dans la gestion des parcs éoliens en France.

L'équipe de **VOLKSWIND** est principalement composée d'ingénieurs et techniciens (60%) chargés du développement de projets, mais aussi de personnels qualifiés assurant la maîtrise d'œuvre des chantiers de construction ainsi que la supervision de l'exploitation des parcs éoliens.

VOLKSWIND France SAS dont le siège est situé à Paris, compte aujourd'hui 97 salariés répartis sur 4 antennes régionales à Tours, Limoges, Amiens et Montpellier. Et **VOLKSWIND** Service France compte aujourd'hui 27 salariés basés à l'agence de Tours et à Benet (85).

■ Le service Développement

La création d'un parc éolien est le fruit d'une approche multicritère du territoire local devant concilier toutes les contraintes et les enjeux réglementaires, environnementaux, paysagers, sociaux.

Le service développement est composé de Chargés d'études, de Chefs de projets, de Cartographes et de Chargés de développement et de concertation. Le service va mener à bien les missions suivantes :

- ✓ identification de sites adaptés ;
- ✓ étude de pré-faisabilité ;
- ✓ étude de faisabilité ;
- ✓ coordination des études réglementaires ;
- ✓ élaboration des dossiers préalable à la demande d'autorisation environnementale ;
- ✓ suivi instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale et son autorisation ;
- ✓ suivi des recours judiciaires ;
- ✓ accompagnement du projet avec l'ensemble des partenaires locaux : propriétaires, exploitants agricoles, mairies, etc.

Le développement d'un projet éolien prend plusieurs années. Entre la recherche du site et la mise en service, la moyenne actuelle, pour mener à bien un projet, est supérieure à 5 ans.

■ Le service Construction

Le service construction intervient en phase de pré-construction et en phase construction du parc éolien, dès lors que le projet bénéficie d'un Arrêté préfectoral d'autorisation environnementale. Les travaux de construction comprennent la création et/ou l'amélioration des infrastructures (chemin d'accès, plateformes de levage, ...), le raccordement électrique interne du parc éolien, la réalisation des fondations auxquels s'ajoutent le montage et la mise en service des éoliennes sur site.

Le service bénéficie d'une multi-expertise. Il se compose de Chargés de construction éolien, de Chargés de construction poste HTA/HTB et raccordement électrique, de Dessinateurs/Projeteurs. Leurs tâches sont les suivantes :

- ✓ réalisation des plans d'exécutions du projet ;
- ✓ planification du chantier ;
- ✓ maîtrise d'ouvrage, supervision et contrôle qualité du chantier ;
- ✓ appel d'offre par lot : préférence des acteurs locaux ;
- ✓ calibrage du raccordement inter-éolien ;
- ✓ calibrage du raccordement externe dans le cadre de raccordement à des poste électriques privés ;
- ✓ maîtrise d'ouvrage pour la construction éventuelle de poste électriques privés ;
- ✓ relationnel avec les élus, les propriétaires et exploitants.

■ L'exploitation et la maintenance : La société Volkswind Service France

L'exploitation et la maintenance d'un parc éolien comprend les interventions de maintenance préventive et curative, le suivi de la performance du parc, et la gestion administrative. Un contrat de gestion couvrant tous les aspects techniques et administratifs de l'exploitation sera conclu entre la Ferme éolienne du Moulin Neuf et Volkswind Service France.

La société **VOLKSWIND** GmbH et sa filiale française disposent de son propre service exploitation en charge exclusivement de la surveillance et du monitoring des parcs sous sa responsabilité. Ce personnel dispose des connaissances et des compétences nécessaires à la gestion à distance et au contrôle régulier sur site des installations (entretien, performance et conformité des installations). Ce personnel est également apte à encadrer et vérifier le travail de tous les sous-traitants intervenants sur les fermes éoliennes durant l'exploitation.

VOLKSWIND Service France compte une équipe dédiée d'exploitation et maintenance, et s'appuie sur un réseau de sous-traitants expérimentés. Une astreinte est aussi mise en place pour assurer la disponibilité de l'exploitant les week-ends et jours fériés.

Les équipes d'exploitation et de maintenance assurent :

- ✓ la supervision à distance du parc 24h/24h et 7j/7j ;
- ✓ la détection technique et le diagnostic des défaillances et mesures des capteurs ;
- ✓ la gestion des incidents ;

- ✓ l'optimisation de performance ;
- ✓ supervise la maintenance préventive, curative et conditionnelle, confiée au fabricant/turbinière via un contrat d'exploitation technique et de maintenance ;
- ✓ assure l'interface entre la Ferme éolienne et les partenaires locaux ;
- ✓ assure l'interface entre la Ferme éolienne et l'administration, les inspections ICPE ;
- ✓ assure l'interface entre la Ferme éolienne et le gestionnaire du réseau électrique (ex : Enedis).

En dehors de la maintenance et du suivi de production du parc éolien, Volkswind Service France gère les activités suivantes :

- ✓ Gestion de la conformité de l'installation aux normes environnementales :
 - Inspections régulières de conformité avec le régime ICPE ;
 - Vérifications périodiques de conformité des éléments de sécurité (notamment électricité, extincteurs, éléments de levages) ;
 - Suivi environnementaux (notamment mortalité avifaune et chiroptère, mesures de réception acoustique...) ;
- ✓ Gestion des risques HSE sur la centrale ;
- ✓ Gestion de la co-activité sur le site
 - Mise en place d'un plan de prévention ;
 - Application des règles de sécurité et vérification des équipements de protection ;
 - Présence sur site lors des opérations le nécessitant ;
 - Relation avec les sapeurs-pompiers (SDIS et GRIMP) et la gendarmerie ;
 - Sous-traitance de la télésurveillance ;
- ✓ Gestion des contrats d'intégration au réseau :
 - Convention d'exploitation ;
 - Convention de raccordement ;
- ✓ Suivi des performances des centrales ;
- ✓ Gestion des mesures de réductions, d'accompagnements proposées et retenues dans les arrêtés d'autorisation d'exploiter le parc éolien ;
- ✓ Assure l'interface entre la Ferme éolienne et les partenaires locaux (propriétaires fonciers, exploitantes agricoles, élus, etc) ;
- ✓ Assure l'interface entre la Ferme éolienne et l'administration (Préfecture, DREAL, DDT, etc), les inspections ICPE ;
- ✓ Assure l'interface entre la Ferme éolienne et le gestionnaire du réseau électrique (ex : Enedis).

En ce qui concerne la maintenance (préventive et curative), la Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS fera appel à des sous-traitants qualifiés dans leur domaine (maintenancier des éoliennes, etc.). Les premières années de mise en service du site, les installations seront sous « garantie constructeur ». A ce titre, ce sont les services de maintenances

des fournisseurs qui réaliseront l'entretien des installations pour le respect de la garantie. Cependant, un contrôle périodique sera réalisé par **VOLKSWIND** Service France en parallèle de la certification des installations et de leur entretien par les organismes agréés.

La liste limitative des actions de la société **VOLKSWIND** France pour le compte de la société Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS est présentée dans le modèle de contrat sur la direction technique en ANNEXE 1.

Ainsi la redondance des contrôles, sous la direction de l'exploitant, permettra de limiter le risque de défaut des installations et d'en garantir la sécurité.

La maintenance du fournisseur des éoliennes retenues assure la surveillance du bon fonctionnement de chacune des éoliennes 24h/24h et 7j/7j. Il réagit aux alarmes et exécute les réinitialisations manuelles des éoliennes, soit à distance par le biais du système de supervision, soit en astreinte téléphonique, soit en intervenant directement sur le site dans le cas où les défauts ne peuvent être résolus par télécommande.

Les techniciens maintenance des turbiniers disposent des compétences suivantes :

- ✓ habilitation travail en hauteur ;
- ✓ habilitation électricité ;
- ✓ SST (Sauveteur Secouriste du Travail) ;
- ✓ formations techniques internes propre à chaque turbinier et donc spécialisées. Les maintenanciers n'interviennent que sur les éoliennes produites par leur entreprise.

■ Intervenants et responsabilités en phase exploitation

Au cours de la vie du parc, plusieurs intervenants (notamment des sous-traitants) se présenteront sur le site. En cas de recours à la sous-traitance, la Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS sélectionnera ses prestataires et garantira que chaque sous-traitant dispose des qualifications, savoir-faire et expérience nécessaires pour la mission qui lui sera confiée. La Ferme éolienne s'engage à ce que soient respectés tous ses engagements au titre d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

La sélection des prestataires passe par un appel d'offres ou la consultation des différentes offres :

- ✓ la maintenance des éoliennes sera assurée par le fabricant d'éoliennes et son service maintenance (Vestas). Ce fabricant possède une expérience de plusieurs dizaines d'années de maintenance sur plusieurs dizaines de milliers d'éoliennes à travers monde. Le contrat de maintenance est un contrat sur une période de 25 ans ;
- ✓ la maintenance des armoires de coupure sera réalisée par Volkswind service France ;
- ✓ la maintenance des voies d'accès sera assurée, en cas de nécessité, par des spécialistes de travaux de voiries (comme VINCI, COLAS...) ;
- ✓ les vérifications périodiques de conformités seront sous-traitées à un bureau de certification habilité (comme Bureau VERITAS, APAVE) ;

- ✓ les suivis environnementaux (de mortalité) : des études seront effectuées sur site afin de réaliser un suivi environnemental du parc au regard du respect des obligations réglementaires.

1.3.3. Expérience technique – Références

Avec une puissance actuellement installée de plus de 1 150 MW et près de 600 MW en exploitation propre, Volkswind compte parmi les « Independent Power Producers » leaders dans le secteur de l'énergie éolienne.

Une liste des principaux parcs éoliens développés par VOLKSWIND en France est présentée ci-après.

Par ailleurs, au-delà de ces 73 parcs éoliens déjà construits, VOLKSWIND France dispose de 52 MW de parcs prêts à construire à court terme. Dans certains départements, VOLKSWIND dispose d'ailleurs des premières autorisations d'exploiter sous le régime ICPE (Somme et Deux Sèvres).

Enfin, plus de 500 MW sont actuellement en cours d'instruction et plus de 2500 MW de projets en cours d'étude sur le territoire national.

A ce jour, aucun accident impactant la santé de personnes, ni même l'Environnement ne s'est produit sur les parcs exploités par VOLKSWIND.

Tableau 1 : Liste des parcs développés et construits par Volkswind France

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
					(MW)			
1, 2 et 3	Louville la Chenard 1, 2 et 3	28	Vestas V80	18	36	2006	Autre	90
4, 5, 6, 7 et 8	Cormainville-Guillonville 1, 2, 3, 4 et 5	28	Vestas V80	30	60	2006	Autre	160
9	Benet	85	Vestas V80	5	10	2007	Volkswind	24,5
10 et 11	Val de Noye 1 et 2	80	Siemens SWT 93	12	27,6	2009	Volkswind	69
12 et 13	Hauteville 1 et 2	2	FL90	9	22,5	2009	Autre	60
14	Noyales	2	FL90	5	12,5	2009	Autre	30
15	St Genou	36	V80	6	12	2009	Autre	25
16	St Martin les Melle	79	V80	6	12	2009	Volkswind	30
17	Corpe	85	Gamesa G58	13	11,05	2010	Autre	21,5
18	Quesnoy sur Airaines 1	80	Siemens SWT 101	5	23	2010	Autre	29,5
19	Quesnoy sur Airaines 3	80	Siemens SWT 101	5	23	2010	Volkswind	29,5
20 et 21	Saint Pierre de Maillé 1 et 2	86	Eviag 2.5	10	25	2010	Autre	60
22	Quesnoy sur Airaines 2	80	SWT 101	5	11,5	2012	Autre	29,5

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
					(MW)			
23	Chéry	18	V100	7	14	2012	Autre	26,9
24	La Chapelle Laurent	15	V100	3	6	2014	Volkswind	14,2
25 et 26	Marsais 1 et 2	17	V90	8	16	2015	Volkswind pour tiers	37,1
27	Achery - Mayot	2	N100	11	27,5	2016	Autre	70,6
28	Haut plateau Picard	80	N100	11	27,5	2016	Autre	62,1
29	Cormainville 2	28	N100	7	17,5	2016	Autre	51,9
30	Hauteville 3	2	N117	9	27	2016	Autre	82,2
31	Maisontiers - Tessonnière	79	V117	5	16,5	2016	Volkswind pour tiers	38,7
32	Glénay	79	V117	9	29,7	2016	Volkswind pour tiers	63,9
33	Trans et Courcité	53	V117	3	10,35	2016	Volkswind pour tiers	25,6
34	Availles Thouarsais - Irais	79	V100	10	20	2016	Volkswind	54
35	Massay 2	18	V112	7	23,1	2017	Volkswind pour tiers	45,35
36	Louville-la-Chenard 2	28	V112	5	16,5	2017	Volkswind	41,25
37	Lichères-près-Aigremont	89	V110	6	12	2017	Volkswind pour tiers	28
38	Périgné	79	V100	4	8	2017	Volkswind pour tiers	27,3
39	L'Epine-aux-Bois	2	MM100	9	18	2018	Volkswind pour tiers	-
40	Lusseray	79	V100	7	14	2018	Volkswind	40
41	Beaurevoir	2	V117	7	24,15	2018	Volkswind pour tiers	52,15
42	Louville-la-Chenard 2	28	V112	1	3,3	2018	Volkswind	-
43	Ecuvilly Candor Avrécourt	60	V110	12	24	2019	Volkswind pour tiers	72,3
44	Erches	80	V112	9	31,05	2019	Volkswind	58,3
45	Antezant la chapelle	17	V100	8	16	2019	Volkswind	44
46	Benet 2	85	V112	5	17	2019	Volkswind	40
47	Leigné les bois	86	V100	7	14	2020	Volkswind pour tiers	33,6
48	Yrouerre	89	N117	5	12	2021	Volkswind pour tiers	32,12
49	Ligny Thillooy	62	V117	7	29,4	2021	Volkswind	49,6
50	Favreuil	62	V117	5	21	2021	Volkswind	40

N° du parc	Parcs développés par VOLKSWIND et construits	département	Type de Machine	Nombre	Puissance du parc	Année de construction	Exploitants	Production annuelle estimée (en Million de kWh/an)
					(MW)			
51	Ablaincourt pressoir	80	V117	4	14,4	2021	Volkswind pour tiers	32
52	Villars-Butte de Menonville	28	E92	4	9,4	2021	Volkswind	20
53	La Brousse - Bagnizeau	17	V112	7	22,35	2021	Volkswind pour tiers	52,1
54	Brillac - Oradour Fanais	16	V110	6	12	2021	Volkswind pour tiers	27,8
55	Voves-Genonville	28	N117	6	21,6	2021-2022	Volkswind	65,3
56	Arcy-Précy	89	V110	8	16	2021-2022	Volkswind	40,2
56	Les Touches de Périgny	17	V112	9	29,4	2021-2022	Volkswind	52,4
58	Regny élargissement	02	V112	8	26,4	2021-2022	Volkswind	-
59	Patis au chevaux	79	V136	6	25,2	2021-2022	Volkswind	63
60	Levergie-Moulin Berlemont	02	N117	9	28,8	2021-2022	Volkswind	75,3
61	Louville-la-Chenard 3	28	V117	6	18	2022	Volkswind	59,9
62	Cormainville 3	28	V110	10	22	2022-2023	Volkswind	65,1
63	Bois de la hayette	80	V117	8	25,8	En construction 2022-2023	Volkswind	
64	Hargicourt	80	V117	8	24,5	En construction 2023-2024	Volkswind	
65	Martelotte	62	V117	5	18	En construction 2022-2023	Volkswind	
66	Tilleuls P2 Gueudecourt	80	V117	4	14,4	En construction 2023	Volkswind	
67	Mont Louis	8	N131	5	15	En construction 2023-2024	Volkswind	
68	Sainte Valiere	11	V90	5	11	En construction 2023-2024	Volkswind	25
69	Lorcy	45	N117	7	22,8	En construction 2023-2024	Volkswind	
70	Saint Secondin	86	V136	5	15	En construction 2023-2024	Volkswind	
71	Paradis	62	V117	3	10,8	En construction 2023-2024	Volkswind	
Sous Total construit		-	-	449	1 184,55			2367,77
72	La Besse	16	V150	3	12,6	En construction 2024-2026	Volkswind	
73	St Jean de Liversay	17	V126	5	18	En construction 2024-2026	Volkswind	
Sous Total en construction		-	-	8	30,6			

1.4. Capacités financières

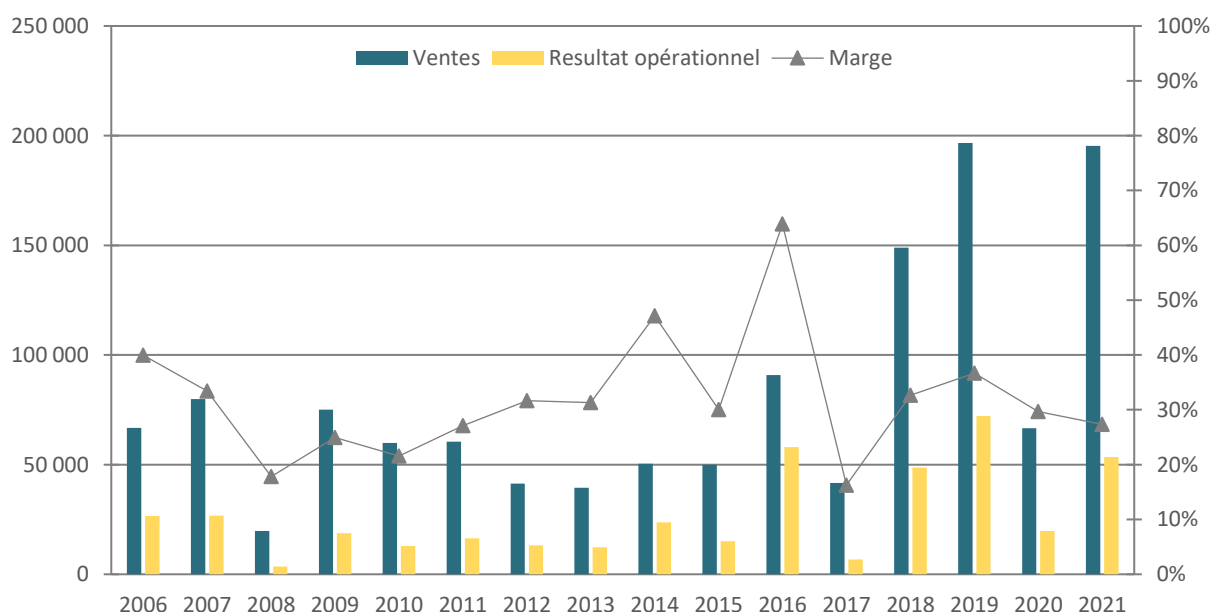
1.4.1. Capacités financières du groupe

VOLKSWIND a été l'un des premiers développeurs éoliens à être noté par un organisme indépendant (Euler Hermès – groupe Allianz).

Depuis 2002 jusqu'au rachat par le groupe AXPO en 2015, la société Volkswind a obtenu chaque année la note A, « *attribuée aux entreprises dont la garantie d'avenir est considérée de grande qualité* », ce qui signifie que la capacité de la société à honorer ses engagements financiers est forte.

D'ailleurs, à ce jour, aucun parc éolien exploité par **VOLKSWIND** n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc.).

Chiffre d'affaire et résultats du groupe VOLKSWIND
(chiffre avant consolidation taxes)

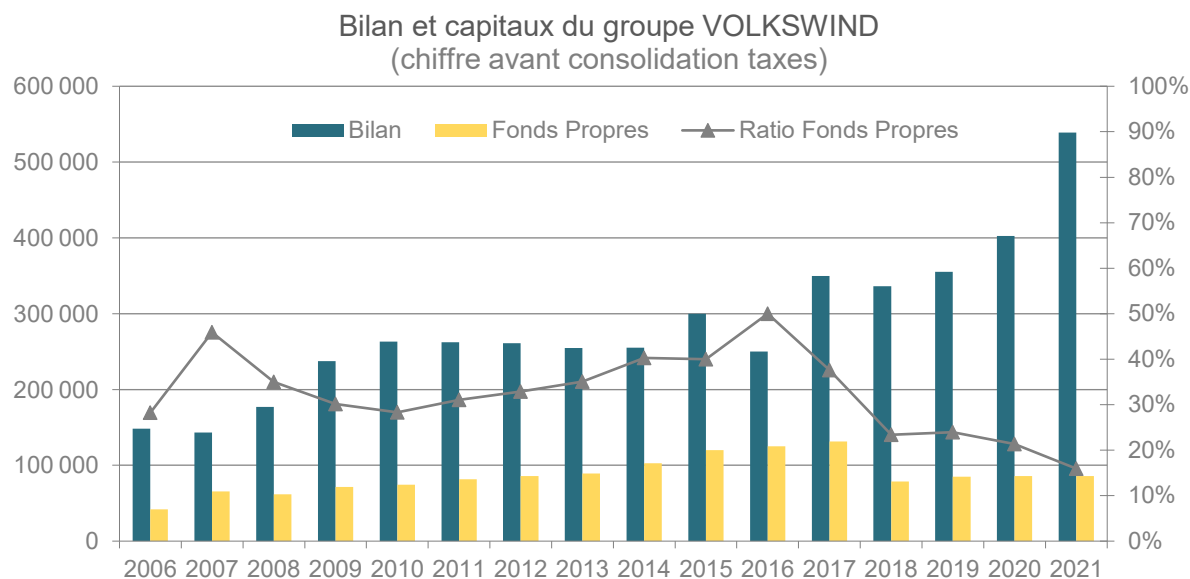


* en 2015 le groupe Suisse AXPO a acheté la majeure partie du groupe VOLKSWIND

Le chiffre d'affaires du groupe **VOLKSWIND** a atteint plus de 195 Millions d'euros pour l'année 2021, avec un résultat opérationnel (EBIT) de 53.4 Millions d'euros, soit 27.3 % du chiffre d'affaires. En 2017, VOLKSWIND a décidé de conserver la propriété d'une plus grande portion des parcs réalisés d'où un résultat opérationnel plus faible que les années précédentes. Cependant, cette stratégie améliore nettement le bilan comme le montre le tableau page suivante.

VOLKSWIND dispose d'un très fort niveau de confiance auprès des organismes bancaires, qui ont continué, même en période de covid 19, d'attribuer au groupe Volkswind fin 2020 et début 2021 des financements pour la construction de 136 éoliennes en France en 2021.

L'objectif de **VOLKSWIND** est de conserver et d'exploiter le maximum de projets développés par le groupe.



Le graphique ci-dessus montre **une très bonne solidité financière** du groupe **VOLKSWIND** avec un **taux de capitaux propres approchant les 40%** en 2017.

La société Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

La société VOLKSWIND GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle décidait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS, sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement notamment et d'être en mesure de satisfaire aux obligations de l'article R515-105 et suivants du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

De même, la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

La lettre d'intention de la maison mère attestant des capacités techniques et financières et de ses engagements est disponible en **Annexe 3** de la présente lettre.

1.4.2. Business Plan1.4.2.1. Investissements – Plan de financement

Tableau 2 : Investissements

PLAN DE DEVELOPPEMENT / BUSINESS PLAN

Maitre d'ouvrage :

Ferme éolienne du Moulin Neuf

Date:

22/09/2025

Nombre de machines :

8

**Investissements / Plan de financement****Volume d'investissement**

Pos.	Ferme éolienne du Moulin Neuf	par éolienne	Total	% du Total
	Nombre de turbines		8	
1	Lot Construction : machines, fondations, accès et travaux d'installation	3 177 478 €	25 419 820 €	68,75%
2	Lot électrique : réseau interne et poste de livraison		997 000 €	2,70%
3	Raccordement au réseau électrique (Enedis) *		6 960 976 €	18,83%
4	Coûts des études / développement du projet		1 200 000 €	3,25%
5	Mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement		894 880 €	2,42%
6	Autres (Frais notaire pour baux, frais financement, Telecom...)		1 500 024 €	4,06%
TOTAL HT			36 972 700 €	100%
Coût Total par MW			2 100 722 €	

* : Le surcoût de l'enterrement des lignes électriques est comptabilisé dans les rubriques 2 et 3

Ressources

	Total	% du Total
Capitaux propres	7 400 000 €	20,01%
Emprunt bancaire	29 572 700 €	79,99%
	36 972 700 €	100%

1.4.2.2. Compte de résultat prévisionnel

Tableau 3 : Compte de résultat prévisionnel

Compte de Résultat Prévisionnel



Calcul de production

Vitesse moyenne du vent à hauteur du moyeu (85 m)	6,50
Capacité nominale de production (kW)	17 600
nombre d'éoliennes	8
production annuelle de la ferme éolienne (kWh) (P50)	71 728 000
% pertes	26%
production annuelle après pertes de la ferme éolienne (kWh) - P50	52 935 264
production annuelle (P50) par turbine kWh	6 616 908
production annuelle théorique d'une turbine	19 272 000
nombre d'heures annuelles de production rapportés sur la puissance nominale de l'éolienne	3 008

Profit et Pertes

Indexation Prix de référence : 0,6%

Index. Inflation annuelle estim.: 2,0%

Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6	Année 7	Année 8	Année 9	Année 10	Année 11	Année 12	Année 13	Année 14	Année 15	Année 16	Année 17	Année 18	Année 19	Année 20	Année 21	Année 22	Année 23	Année 24	Année 25
Rémunération totale en c€/kwh	8,60	8,65	8,70	8,76	8,81	8,86	8,91	8,97	9,02	9,08	9,13	9,18	9,24	9,30	9,35	9,41	9,46	9,52	9,58	9,64	6,00	6,00	6,00	6,00	6,00
Production annuelle en kWh	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264	52 935 264
Chiffre d'affaires en €	4 552 433	4 579 747	4 607 226	4 634 869	4 662 678	4 690 654	4 718 798	4 747 111	4 775 594	4 804 247	4 833 073	4 862 071	4 891 244	4 920 591	4 950 115	4 979 815	5 009 694	5 039 752	5 069 991	5 100 411	3 176 116	3 176 116	3 176 116	3 176 116	3 176 116
Charges d'exploitation* :	1 232 000	1 260 640	1 289 973	1 320 016	1 350 787	1 382 305	1 414 588	1 457 208	1 501 398	1 547 223	1 594 755	1 644 066	1 695 235	1 748 341	1 803 470	1 860 709	1 920 152	1 981 895	2 046 039	2 112 692	2 181 965	2 253 974	2 328 842	2 406 696	2 487 671
Maintenance (entretien, réparation, ...)	720 000	738 400	757 288	776 677	796 582	817 015	837 993	860 081	901 508	935 336	970 629	1 007 459	1 045 895	1 086 015	1 127 897	1 171 625	1 217 286	1 264 971	1 314 777	1 366 805	1 421 160	1 477 953	1 537 300	1 599 324	1 664 152
Autres charges	512 000	522 240	532 685	543 338	554 205	565 289	576 595	588 127	599 890	611 887	624 125	636 608	649 340	662 327	675 573	689 085	702 866	716 924	731 262	745 887	760 805	776 021	791 542	807 372	823 520
Impôts et Taxes (hors IS)	184 800	188 496	192 266	196 111	200 033	204 034	208 115	212 277	216 523	220 853	225 270	229 776	234 371	239 059	243 840	248 716	253 691	258 765	263 940	269 219	274 603	280 095	285 697	291 411	297 239
Fiscalité (CFE / IFR)	158 400	161 568	164 799	168 095	171 457	174 886	178 384	181 952	185 591	189 303	193 089	196 950	200 890	204 907	209 005	213 186	217 449	221 798	226 234	230 759	235 374	240 082	244 883	249 781	254 776
Taxe foncière (estimation)	26 400	26 928	27 467	28 016	28 576	29 148	29 731	30 325	30 932	31 550	32 181	32 825	33 482	34 151	34 834	35 531	36 242	36 966	37 706	38 460	39 229	40 014	40 814	41 630	42 463
Total des coûts	1 416 800	1 449 136	1 482 239	1 516 127	1 550 821	1 586 339	1 622 703	1 660 486	1 717 920	1 768 076	1 820 025	1 873 842	1 929 606	1 987 400	2 047 310	2 109 426	2 173 843	2 240 659	2 309 979	2 381 911	2 456 568	2 534 069	2 614 539	2 698 107	2 784 911
EBE (Excédent Brut d'Exploitation)	3 135 633	3 130 611	3 124 987	3 118 742	3 111 858	3 104 315	3 096 095	3 077 626	3 057 673	3 036 171	3 013 048	2 988 230	2 961 638	2 933 191	2 902 805	2 870 390	2 835 852	2 799 093	2 760 012	2 718 500	719 548	642 047	561 577	478 009	391 205
Dotations aux amortissements	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635	1 848 635
Provisions pour démantèlement	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000	32 000
Résultat d'Exploitation	1 254 998	1 249 976	1 244 352	1 238 107	1 231 223	1 223 680	1 215 460	1 196 991	1 177 038	1 155 536	1 132 413	1 107 595	1 081 003	1 052 556	1 022 170	989 755	955 217	918 458	879 377	837 865	719 548	642 047	561 577	478 009	391 205
Intérêts d'emprunts	1 478 635	1 433 917	1 386 964	1 337 662	1 285 896	1 231 541	1 174 469	1 114 543	1 051 620	985 552	916 180	843 339	766 857	686 550	602 228	513 690	420 725	323 112	220 618	113 000	0	0	0	0	0
Intérêts de l'emprunt TVA	115 321	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total intérêts	1 593 956	1 433 917	1 386 964	1 337 662	1 285 896	1 231 541	1 174 469	1 114 543	1 051 620	985 552	916 180	843 339	766 857	686 550	602 228	513 690	420 725	323 112	220 618	113 000	0	0	0	0	0
Résultat Courant avant IS	-338 959	-183 941	-142 612	-99 555	-54 673	-7 861	40 992	82 448	125 418	169 984	216 233	264 255	314 146	366 006	419 942	476 064	534 491	595 346	658 759	724 865	719 548	642 047	561 577	478 009	391 205
Impôt sur les sociétés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	17 933	78 536	91 502	104 985	119 016	133 623	148 837	164 690	181 216	179 887	160 512	140 394	119 502
Résultat net après impôts	-338 959	-183 941	-142 612	-99 555	-54 673	-7 861	40 992	82 448	125 418	169 984	216 233	246 323	235 609	274 505	314 956	357 048	400 869	446 510	494 069	543 649	539 661	481 535	421 183	358 507	293 404
Capacité d'autofinancement	1 541 676	1 696 694	1 738 023	1 781 080	1 825 962	1 872 774	1 921 627	1 963 083	2 006 053	2 050 619	2 096 868	2 126 958	2 116 244	2 155 140	2 195 591	2 237 683	2 281 504	2 327 145	2 374 704	2 424 284	539 661	481 535	421 183	358 507	293 404
Flux de remboursement de dettes	894 355	939 073	986 026	1 035 328	1 087 094	1 141 449	1 198 521	1 258 447	1 321 370	1 387 438	1 456 810	1 529 650	1 606 133	1 686 440	1 770 762	1 859 300	1 952 265	2 049 878	2 152 372	2 259 990	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie disponible	647 321	757 621	751 997	745 752	738 868	731 325	723 106	704 636	684 684	663 181	640 058	597 307	510 111	468 700	424 830	378 384	329 239	277 267	222 332	164 294	539 661	481 535	421 183	358 507	293 404

* Les charges d'exploitation comprennent l'ensemble des charges courantes encourues pendant la phase d'exploitation, notamment les loyers, les assurances, les frais de maintenance et de réparation, les coûts de gestion technique et administrative et les frais liés au respect des différentes obligations réglementaires comme, par exemple, la constitution des garanties pour démantèlement et les suivis environnementaux.

1.4.3. Modalités des garanties financières

1.4.3.1. Montant initial de la garantie financière

L'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011 (créée par l'arrêté du 22 juin 2020, puis modifiée par les arrêtés du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023), relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, explicite le calcul du montant des garanties financières, comme le stipule l'article 30 de ce même arrêté.

Le montant initial de la garantie financière d'une installation correspond à la somme du coût unitaire forfaitaire (Cu) de chaque aérogénérateur composant cette installation :

$$M = \sum (Cu)$$

Où :

M est le montant initial de la garantie financière d'une installation ;

Cu est le coût unitaire forfaitaire d'un aérogénérateur, calculé selon les dispositions du II de l'annexe I de l'arrêté. Il correspond aux opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation prévues à l'article R515-106 du code de l'environnement. Il est fixé par les formules suivantes :

- Lorsque la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est inférieure ou égale à 2,0 MW :

$$Cu = 75\,000$$

- Lorsque sa puissance unitaire installée de l'aérogénérateur est supérieure à 2,0 MW :

$$Cu = 75\,000 + 25\,000 * (P - 2)$$

Où :

Cu est le montant initial de la garantie financière d'un aérogénérateur ;

P est la puissance unitaire installée de l'aérogénérateur, en mégawatt (MW).

En cas de renouvellement de toute ou partie de l'installation, le montant initial de la garantie financière d'une installation est réactualisé par un nouveau calcul en fonction de la puissance des nouveaux aérogénérateurs. La réactualisation fait l'objet d'un arrêté préfectoral pris dans les formes de l'article L181-14 du code de l'environnement.

Pour ce projet, ce montant s'élève à : $8 * (75\,000 + 25\,000 * (2,2 - 2)) = \underline{640\,000\,€}$

1.4.3.2. Actualisation des coûts

Ce montant est réactualisé par un nouveau calcul lors de la première constitution avant la mise en service industrielle, puis sera réactualisé tous les cinq ans, conformément à l'article 31, et en utilisant la formule d'actualisation des coûts donnée en Annexe II, de l'arrêté cité ci-avant :

$$M_n = M \times \left(\frac{Index_n}{Index_0} \times \frac{1 + TVA}{1 + TVA_0} \right)$$

Où :

M_n est le montant exigible à l'année n.

M est le montant initial de la garantie financière de l'installation.

Index n est l'indice TP01 en vigueur à la date d'actualisation du montant de la garantie.

Index 0 est l'indice TP01 en vigueur au 1er janvier 2011, fixé à 102,1807 converti avec la base 2010, en vigueur depuis octobre 2014.

TVA est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable aux travaux de construction à la date d'actualisation de la garantie.

TVA₀ est le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au 1er janvier 2011, soit 19,60 % en France métropolitaine en 2021.

1.4.3.3. Délai de constitution des garanties

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixe le montant initial de la garantie financière et précise l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie. La constitution des garanties financières pourra alors se faire à partir de la réception de cet arrêté, et sera faite **au plus tard avant la mise en service de l'installation**. Comme prévu à l'Article D.181-15-2, l'exploitant adressera au préfet les éléments justifiant la constitution effective des capacités techniques et financières au plus tard à la mise en service de l'installation.

2. Localisation de l'installation

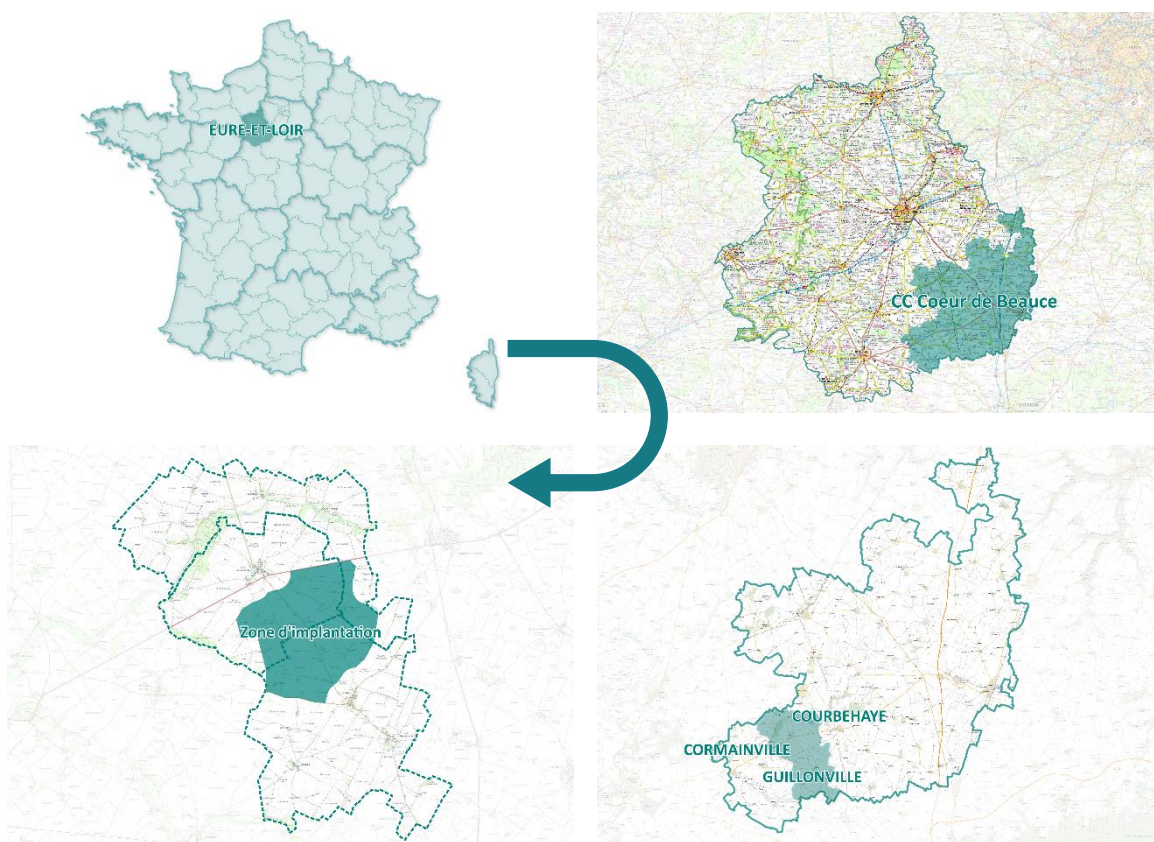
2.1. Localisation géographique

La demande d'autorisation environnementale unique pour l'exploitation d'une ICPE porte sur l'implantation de 8 éoliennes sur la commune de Cormainville. Le site d'étude est situé dans la région Centre-Val de Loire au sud-est du département d'Eure-et-Loir.

La commune de Cormainville est située à environ 32 km au nord-ouest d'Orléans. Cette commune rurale s'étend sur une superficie de 17,43 km².

La zone de projet est située dans une plaine agricole, au sud de la départementale D927.

Figure 2 : Localisation du site de projet



Carte 1 : Plan de situation

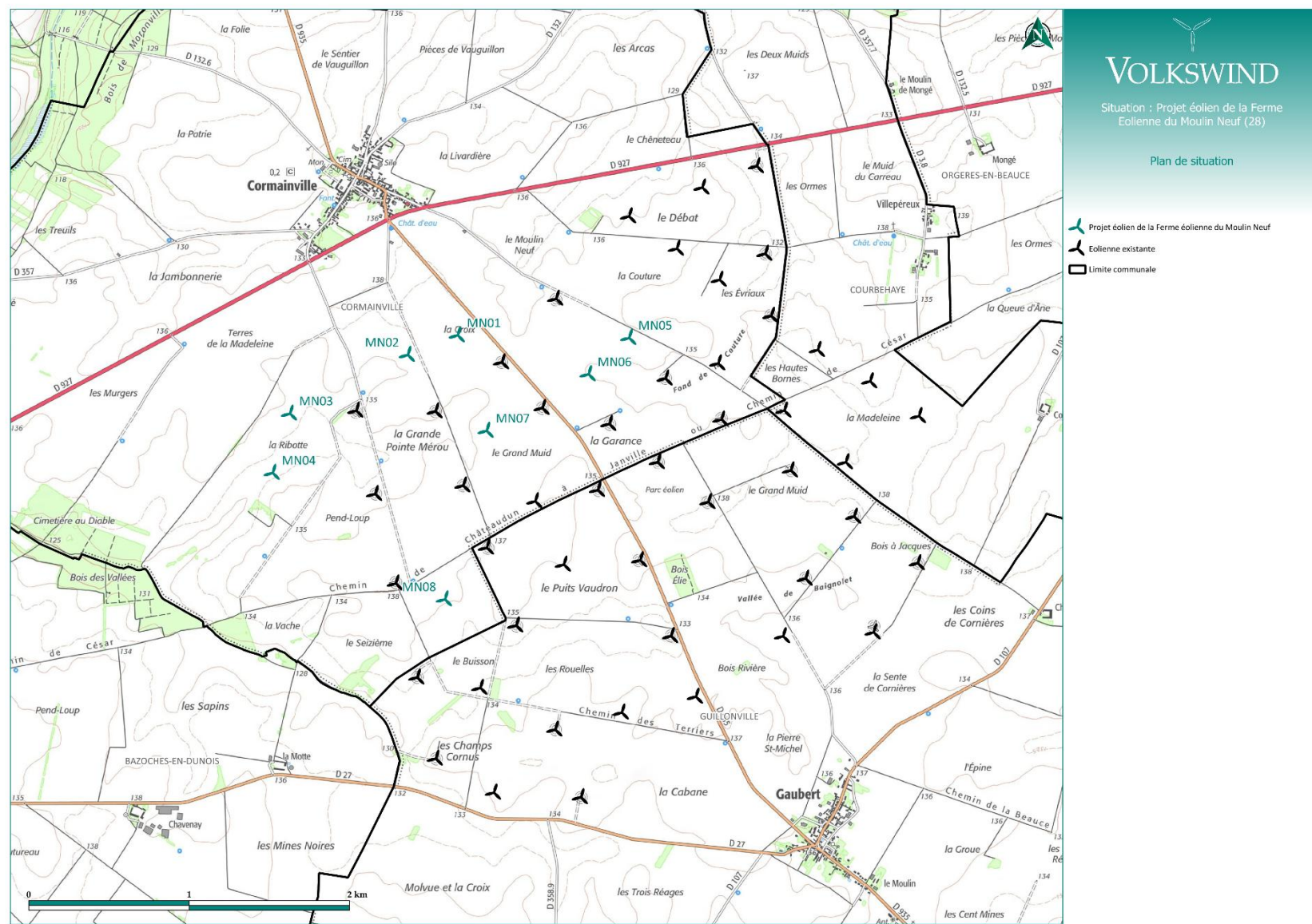


Tableau 4 : Coordonnées des éoliennes et du poste de livraison

Numéro Eolienne	Modèle	Coordonnées				Z – Altitude maximale du socle de l'éolienne (m NGF)**	Hauteur Totale Eolienne (m)	Z – Altitude maximale en bout de pales (m NGF)***
		Lambert 93 (m)*		WGS 84 (dd°mm'ss,ss")*				
		X	Y	E/O	N			
MN01	V110	596 986	6 781 873	1°36'55,06"E	48°07'44,75"N	137	140,0	277
MN02	V110	596 675	6 781 750	1°36'40,11"E	48°07'40,59"N	137	140,0	277
MN03	V110	595 941	6 781 382	1°36'04,92"E	48°07'28,25"N	135	140,0	275
MN04	V110	595 833	6 781 010	1°36'00,01"E	48°07'16,14"N	132	140,0	272
MN05	V110	598 054	6 781 857	1°37'46,74"E	48°07'44,83"N	137	140,0	277
MN06	V110	597 801	6 781 629	1°37'34,69"E	48°07'37,30"N	136	140,0	276
MN07	V110	597 166	6 781 274	1°37'04,27"E	48°07'25,45"N	137	140,0	277
MN08	V110	596 906	6 780 217	1°36'52,59"E	48°06'51,06"N	136	140,0	276
PDL / ACM	12 x 5 m	Centre	Centre	Centre	Centre			
		597 593	6 781 419	1°37'24.81"E	48°07'30.39" N			

*Les coordonnées X, Y ont été éditées par des géomètres experts du cabinet TTGE et arrondies au mètre près (Données extraites des feuilles cadastrales géoréférencées fournies par www.cadastre.gouv.fr et recalés par les géomètres experts du cabinet TTGE après repérage sur site, sans bornage contradictoire. Les coordonnées en WGS84 sont converties à partir des coordonnées en Lambert93 via Qgis, et arrondies au centième de seconde près.

** Les coordonnées $Z_{\max}$ correspondent à l'altitude maximale, avec une marge de 30 cm, arrondie au mètre supérieur, des levées topographies réalisés par les géomètres-experts du cabinet TTGE au niveau de la plateforme de chaque éolienne. Ainsi, l'altitude au socle et en bout de pale de chaque éolienne construite ne dépassera pas la valeur Z maximale, arrondie au mètre supérieur, indiquée ici.

*** L'altitude maximale en bout de pale est calculée à partir de l'altitude maximale au socle de l'éolienne, arrondie au mètre supérieur.

2.2. Localisation cadastrale

Le détail des superficies utilisées par le projet sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 5 : Définition parcellaire

Ferme éolienne du Moulin Neuf Commune de Cormainville												
Eolienne	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Commune (code postal)	Superficie de la parcelle				Servitudes pour le projet	Superficie du projet (m²)		Surface créée (m²)	
				ha	a	ca	m²					
MN01	ZE60	Les Grandes Reages Tors	Cormainville (28140)	10	44	40	104 440	Chemin d'accès, mât, aire de montage, aire de retournement, surplomb, câble	Aire de montage, aire de contournement, chemin d'accès	1959	Mât	15,55
MN02	ZL48	La Croix	Cormainville (28140)	15	48	30	154 860	Mât, aire de montage, aire de retournement, surplomb, câble	Aire de montage, aire de contournement	1555	Mât	15,55
MN03	ZL10	Entrée de Pendloup	Cormainville (28140)	2	80	70	28 070	Surplomb, câble	/	/	/	/
	ZL9			0	29	40	2 940	Surplomb, câble	/	/	/	/
	ZL8			3	76	0	37 600	Chemin d'accès, mât, aire de montage, aire de retournement, surplomb, câble	Aire de montage, aire de contournement, chemin d'accès	2442	Mât	15,55
	ZL7			2	31	10	23 110	Chemin d'accès, surplomb, câble	/	4	/	/
MN04	ZM34	Pendloup	Cormainville (28140)	2	4	90	20 490	Surplomb, câble	/	/	/	/
	ZM33			1	50	60	15 060	Aire de montage, surplomb, câble	Aire de montage	102	/	/
	ZM32			1	99	80	19 980	Chemin d'accès, mât, aire de montage, aire de retournement, surplomb, câble	Aire de montage, aire de contournement, chemin d'accès, aire de retournement	3267	Mât	15,5
	ZM31			9	52	90	95 290	Chemin d'accès, surplomb	Chemin d'accès	469	/	/
MN05, MN06, PDL	ZI20	Chemin d'Orléans	Cormainville (28140)	8	74	90	87 490	Chemin d'accès, mât, aire de montage, aire de retournement, surplomb, câble, PDL	Aire de montage, aire de contournement, chemin d'accès, plateforme PDL, aire de retournement	5550	Mât (x2) et PDL	91
MN07	ZI6	Sur la route de Gaubert	Cormainville (28140)	2	51	60	25 160	Surplomb	/	/	/	/
	ZI41			4	90	6	49 006	Chemin d'accès, mât, aire de montage, surplomb, câble	Aire de montage, aire de contournement, chemin d'accès	2410	Mât	15,5
MN08	ZK12	Le Seizieme Est	Cormainville (28140)	12	10	80	121 080	Chemin d'accès, mât, aire de montage, surplomb, câble	Aire de montage, aire de contournement, chemin d'accès	2244	Mât	15,5
Câble seul	ZM35	Pendloup	Cormainville (28140)	5	97	90	59 790	Câble	/	/	/	/
Câble seul	ZL5	Entrée de Pendloup	Cormainville (28140)	2	98	50	29 850	Câble	/	/	/	/
Câble seul	ZL6	Entrée de Pendloup	Cormainville (28140)	2	5	20	20 520	Câble	/	/	/	/
Câble seul	ZK11	Le Seizieme Est	Cormainville (28140)	4	67	60	46 760	Câble	/	/	/	/
Total				Surface totale parcelles					Superficie du projet (m²)	20 002	Surface créée	184

3. Nature et Volume des Activités projetées

3.1. Nature de l'activité

3.1.1. Principe de fonctionnement d'une éolienne

Une éolienne est une usine de production électrique captant l'énergie cinétique du vent. Le vent entraîne la rotation du rotor (pales et moyeu), entraînant avec lui la rotation d'un arbre de transmission dont la vitesse est augmentée grâce à un multiplicateur. La génératrice, reliée au multiplicateur, produit de l'électricité. Elle est convertie et transformée pour être injectée au réseau électrique via le poste de livraison.

Une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner la rotation des pales. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité.

On distingue trois phases de fonctionnement :

- Dès que le vent se lève (à partir de 3 m/s), un automate, informé par un capteur de vent, commande aux moteurs d'orientation de placer l'éolienne face au vent. Les trois pales sont alors mises en mouvement par la force du vent. Elles entraînent avec elles le multiplicateur et la génératrice électrique. La génératrice délivre alors un courant électrique alternatif dont l'intensité varie en fonction de la vitesse du vent (la puissance électrique produite varie donc directement avec la vitesse du vent). La tension est ensuite élevée jusqu'à 20 000 Volts par un transformateur placé dans chaque éolienne pour être ensuite injectée dans le réseau électrique public.
- Lorsque le vent est suffisant (environ 12 m/s), l'éolienne produit à sa puissance nominale. Le rotor tourne à une vitesse comprise entre 9,3 et 16,66 tours par minute et la génératrice (placée après le multiplicateur qui multiplie la vitesse du rotor par environ 110) tourne à une vitesse de 1020 à 1830 tours par minute. Lorsque la vitesse du vent augmente, le calage des pales s'adapte afin de conserver la vitesse de rotation optimale pour produire la puissance nominale de l'éolienne.
- Enfin, lorsque l'anémomètre mesure un vent trop fort (au-delà de 22 m/s), un mécanisme interne permet d'interrompre la production d'électricité en disposant les pales « en drapeau », c'est-à-dire parallèlement à la direction du vent, et si nécessaire d'arrêter la rotation des pales. Les trois pales indépendantes les unes des autres peuvent être mises en drapeau en quelques secondes. Le blocage complet du rotor n'est effectué que lorsqu'on utilise l'arrêt d'urgence ou en cas d'entretien (frein à disque mécanique). Le système de freinage est donc à la fois aérodynamique et mécanique.

La courbe de puissance, ainsi que des plans et vues du modèle d'éolienne sélectionnée pour ce projet sont donnés ci-dessous.

Figure 3 : Courbe de puissance Vestas V110 - 2,2 MW

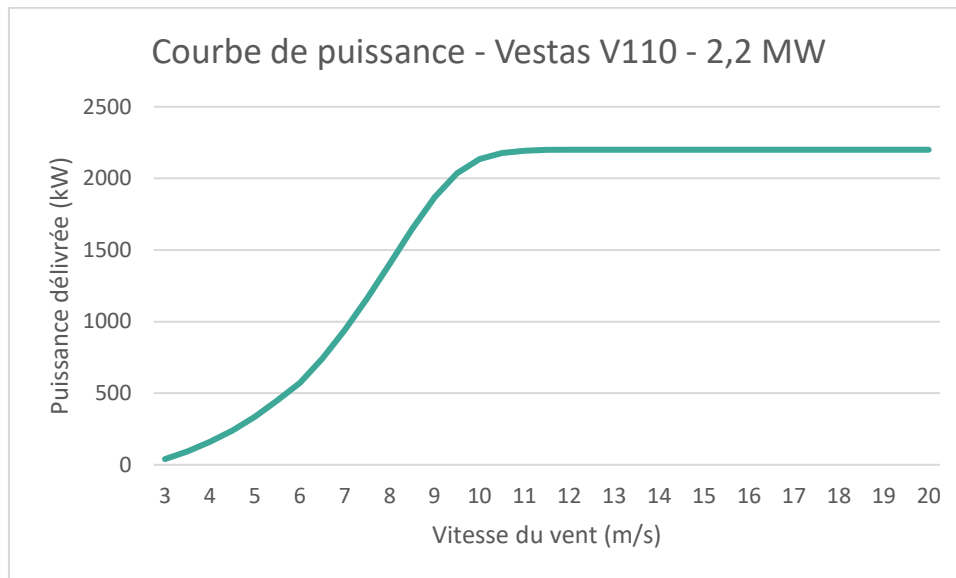


Figure 4 : Plans de l'éolienne V110 - 2,2 MW

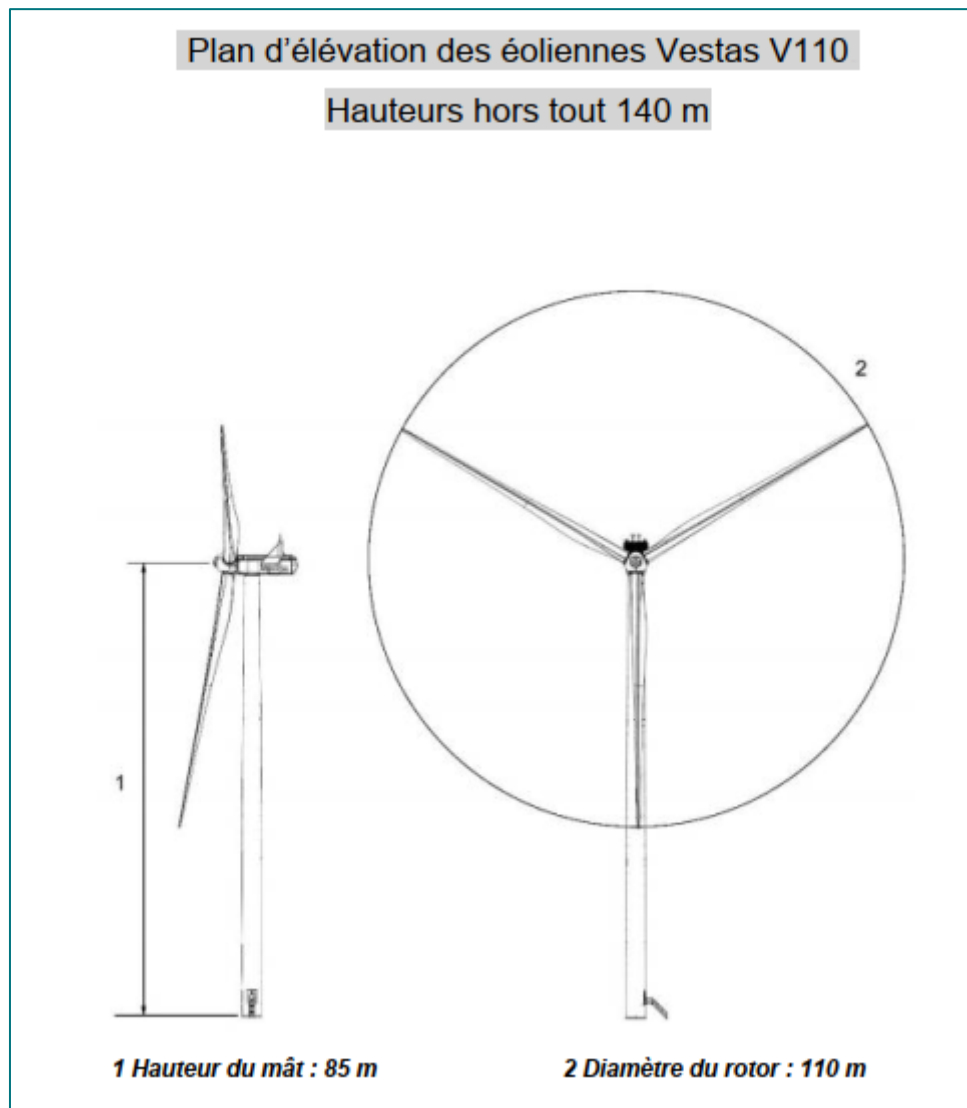
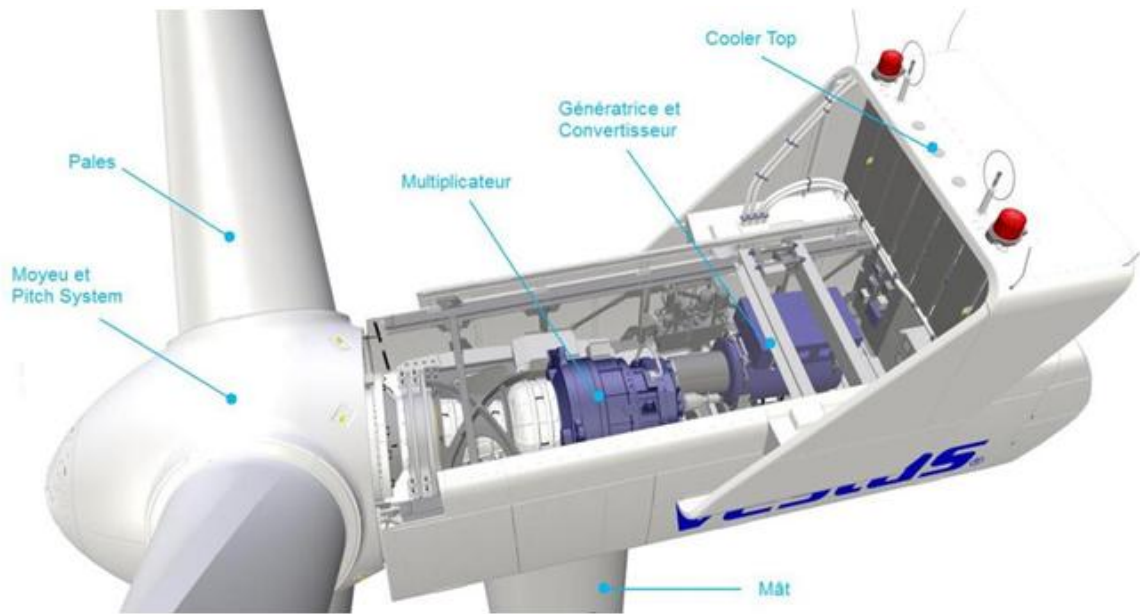


Figure 5 : Image de la nacelle V110 - 2,2 MW (Source : Vestas)



Figure 6 : Schéma de la nacelle V110 - 2,2 MW (Source : Vestas)



3.1.2. Nature des fluides utilisés

Les substances ou produits chimiques mis en œuvre dans l'installation sont limités. Les seuls produits présents en phase d'exploitation sont :

- L'huile hydraulique du circuit haute pression (généralement l'huile Texaco Rando WM 32) : environ 250 litres ;
- L'huile de lubrification du multiplicateur (huile Mobil Gear SHCXP 320) : 1 170 litres ;
- L'eau glycolée (mélange d'eau et d'éthylène glycol), utilisée comme liquide de refroidissement : environ 400 litres) ;
- Les graisses pour les roulements et systèmes d'entraînement ;
- L'hexafluorure de soufre (SF₆), gaz utilisé comme milieu isolant pour les cellules de protection électrique : entre 1,5 et 2,15 kg suivant le nombre de caissons composant la cellule.

D'autres produits peuvent être utilisés lors des phases de maintenance (lubrifiants, décapants, produits de nettoyage), mais toujours en faibles quantités (quelques litres au plus).

Ces substances sont également présentées au paragraphe 5 « Identification des potentiels de dangers de l'installation » de l'étude de dangers (pièce n°5). Les fiches des données de sécurité des principaux produits utilisés sont présentées en annexe de cette étude de dangers.

3.1.3. Gestion des déchets

Des déchets sont produits lors des trois grandes phases de vie du parc éolien.

■ Phase de construction

Les déchets produits lors de cette phase sont les palettes, les bobines et les plastiques utilisés pour le transport des différents éléments. Ils seront collectés dans des bennes mises à disposition sur le chantier afin d'être recyclés.

■ Phase d'exploitation

Lors des opérations de maintenance, les déchets produits sont principalement des huiles, des graisses, ainsi que du liquide de refroidissement. Le transport de ces fluides se fait dans leur emballage d'origine ou contenants adaptés. Ils sont alors hissés du sol jusqu'à la nacelle grâce au palan interne. Les huiles usagées sont récupérées et traitées par une société spécialisée, afin d'être valorisées ou réutilisées.

D'autre part, aucun produit dangereux n'est stocké dans les aérogénérateurs, conformément à l'article 16 de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Tableau 6 : Liste des déchets générés par les activités VESTAS (Source : Vestas)

Nature	Codes CED	Type	Descriptif	Production par éolienne (Kg)
Batteries	20 01 33 *	DID	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	2,2
Néons	20 01 21 *	DID	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	< 1
Aérosol	16 05 04 *	DID	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses	< 1
Emballages et matériels souillés	15 02 02 *	DID	Absorbants, matériaux filtrants (y compris les filtres à huile non spécifiés ailleurs), chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés par des substances dangereuses	39,6
DEEE	16 02 14	DID	Déchets provenant d'équipements électriques ou électroniques	3
Huile usagée	13 01 13 *	DID	Autres huiles hydrauliques	35
Déchets non dangereux en mélange	20 01 99	DIND	Autres fractions non spécifiées ailleurs	108

■ Phase de démantèlement

Les déchets produits lors de cette phase entrent dans les catégories 13 (huiles et combustibles liquides usagés) et 17 (déchets de construction et de démolition). Des bennes seront disposées sur le chantier pour les collecter afin de les valoriser. D'autre part, l'utilisation des Appels d'Offres auprès des sociétés adhérentes à la FEDEREC afin de collecter et traiter l'ensemble des déchets produits est possible.

3.1.4. Utilisation et mode d'approvisionnement en eau

Lors de la phase exploitation, l'accès à l'eau n'est pas nécessaire. Ainsi aucun réseau d'eau n'alimente l'installation. Pour la phase de construction, les différents corps d'état présents sur le chantier ont besoin d'eau pour différentes utilisations, mais chaque entreprise gère son propre approvisionnement.

3.1.4.1. Fondations (béton)

Le béton est fabriqué dans une centrale à béton, puis est acheminé jusqu'au chantier dans des toupies par l'entreprise chargée de la réalisation des fondations. L'entretien mécanique des camions et engins de chantier s'effectuera hors du site.

3.1.4.2. Travaux de terrassement

L'acheminement de l'eau nécessaire à tous les travaux de terrassement, y compris l'arrosage des pistes, est géré par l'entreprise de terrassement.

3.1.4.3. Hygiène du personnel

Ce sont les entreprises de génie civil présentes sur le site qui sont chargées de gérer leurs bases vie chantier, en respectant la législation en vigueur.

3.1.5. Balisage des aérogénérateurs

Le balisage de l'installation sera conforme aux dispositions prises en application des articles L. 6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R. 243-1 et R. 244-1 du code de l'aviation civile.

L'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne, modifié par l'arrêté du 29 mars 2022 fixe les exigences de réalisation du balisage des éoliennes.

Il s'agit d'un balisage lumineux d'obstacle qui sera installé sur toutes les éoliennes, assuré de jour par des feux à éclats blancs, et de nuit par des feux à éclats rouges, installés de façon à assurer la visibilité de l'éolienne dans tous les azimuts (360°). Tous ces feux seront synchronisés, de jour comme de nuit, à l'aide d'un balisage GPS.

Des onduleurs (ou UPS, Uninterruptible Power Supply) sont utilisés pour assurer temporairement l'alimentation des balisages lumineux et des systèmes de commande en cas de perte du réseau d'alimentation public. Ces systèmes permettent notamment de pallier les dysfonctionnements liés aux microcoupures électriques. L'alimentation du balisage aérien est prévue pour une durée minimum de 12 heures.

3.2. Volume de l'activité

Le projet éolien du Moulin Neuf est composé de **huit éoliennes** Vestas V110 - 2,2 MW composées d'un rotor de 110 mètres de diamètre. Les éoliennes possèdent un mât de 85 mètres pour une hauteur totale de **140 mètres**.

La puissance nominale du parc éolien est de 17,6 MW. Le facteur de charge estimé après pertes est de 34,33%, ce qui équivaut à un fonctionnement à pleine charge pendant 3 008 heures.

La production annuelle estimée est alors de **52 935 MWh** (soit 52,9 GWh).

4. Textes réglementaires – Nomenclature de l'Activité

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n° 2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a ainsi créé une rubrique (2980) dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE.

Ainsi, la création d'un parc éolien composé d'un ou plusieurs aérogénérateurs terrestres, est désormais soumise à autorisation au titre de la **loi du 19 juillet 1976** relative aux **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**, reprise dans l'article L. 511-1 et suivants du code de l'Environnement. Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 7 : Nomenclature ICPE

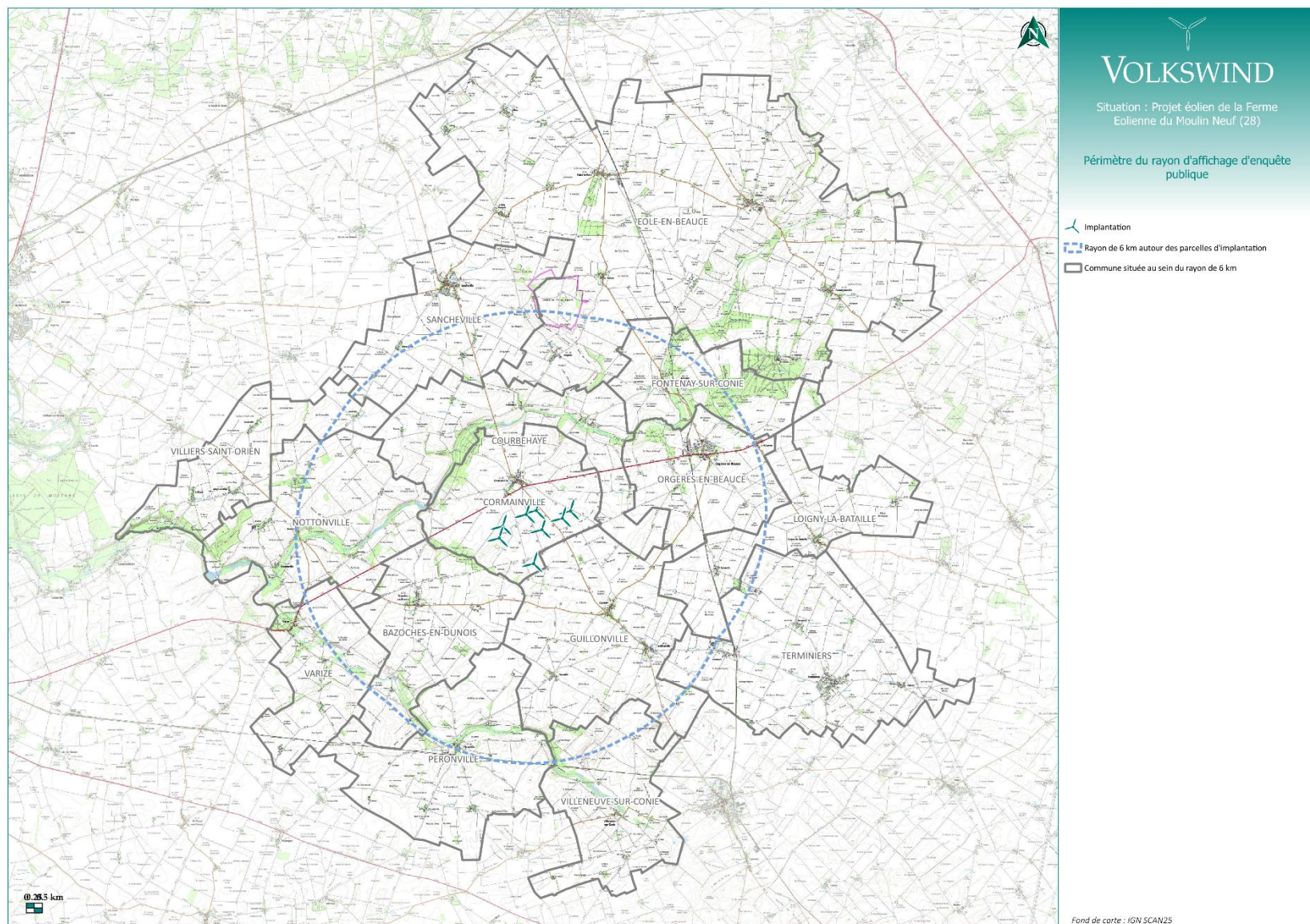
Rubrique	Désignation	Classement et rayon d'affichage	Situation du parc éolien
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	A 6 Km	Le parc éolien du Moulin Neuf est composé de 8 aérogénérateurs dont le mât s'élève à plus de 50m (hauteur du mât : 85 m)

Légende : A : Autorisation ; D : Déclaration ; NC : Non classé

Le rayon d'affichage maximum relatif à la rubrique ci-dessus est de 6 km et touche les 15 communes suivantes : (voir la carte ci-après, faisant apparaître le rayon d'affichage).

- Bazoches-en-Dunois
- Cormainville
- Courbehaye
- Eole-en-Beauce
- Fontenay-sur-Conie
- Guillonville
- Loigny-la-Bataille
- Nottonville
- Orgères-en-Beauce
- Péronville
- Sancheville
- Terminiers
- Varize
- Villeneuve-sur-Conie
- Villiers-Saint-Orien

Carte 2 : Rayon d'affichage de 6 km autour du projet éolien du Moulin Neuf



5. Annexes

ANNEXE 1 : Contrat type de délégation de direction technique

Modèle de contrat de délégation de la direction technique d'un parc éolien :

Entre La Société

Volkswind France SAS

45 rue du Cardinal Lemoine

F - 75005 Paris

R.C.S. Paris 439 906 934

- représentée par son Président, la société Volkswind Gmbh-

d'une part

Et La Société

Ferme Eolienne _____

Adresse

Code postal VILLE

R.C.S. _____

- représentée par son Président, _____ -

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1 - Objet du contrat

La Société «Ferme Eolienne _____» souhaite exploiter à l'avenir un parc éolien doté des éoliennes sur le plan ci-annexé. Conformément au présent contrat, elle confie la direction technique à la Société Volkswind France SAS.

La société VOLKSWIND est spécialisée dans le domaine de la conception et de l'exploitation de parcs éoliens terrestres en France et à l'étranger et s'engage à ce titre à assurer avec diligence et dans les règles de l'art la mission de direction technique du parc éolien que lui confie la société Ferme Eolienne _____, dans les termes définis ci-après.

Article 2 - Domaine d'activités de la direction technique

La direction technique comprend toutes les fonctions nécessaires à l'exploitation régulière des éoliennes, et en particulier :

- interrogation régulière des données de télé contrôle (monitoring) ;
- documentation des données et de tous les événements importants se référant à l'exploitation des éoliennes ;
- inspections régulières des éoliennes sur place: une fois par semestre au minimum ;
- exécution de petits travaux de maintenance et de réparations mineures ;
- encadrement de la délégation de travaux de maintenance principale (maintenance préventive) et de réparations (maintenance curative) aux constructeurs d'éoliennes ou éventuellement, à l'achèvement de la garantie constructeur, à d'autres organismes spécialisés et qualifiés ayant au moins le même niveau de compétence que le producteur de l'éolienne lui-même. Les travaux seront pris en charge financièrement par la Société «Ferme Eolienne _____» ;
- encadrement et vérifications des prestations déléguées à l'externe notamment, et de manière systématique, à la suite d'actions de maintenance curative ;
- rencontre et échange avec les administrations (inspecteurs ICPE, SDIS, etc.) ou les contacts locaux (propriétaires terriens, exploitants agricoles, élus, population, etc.).

Article 3 - Rémunération de la direction technique

La rémunération perçue en contrepartie du travail de la directrice technique est réglée en détail dans l'annexe A jointe au présent contrat. D'une manière générale, s'appliquent en outre les points suivants :

- Le paiement sera effectué à l'avance et interviendra à intervalle trimestriel au début de chaque trimestre.
- Des livraisons et prestations dépassant le volume indiqué à l'article 2 seront décomptées selon les moyens mis en œuvre.

Article 4 - Durée de contrat

Le présent contrat rentre en vigueur sur demande de la société Ferme Eolienne _____, qui reste seule apte à juger si les conditions sont réunies pour mettre en service et exploiter le parc éolien en question et donc à activer les clauses du présent contrat. Si tel n'était pas le cas, le présent contrat serait annulé par simple courrier AR de la société Ferme Eolienne _____ adressé à la Société VOLKSWIND France SAS.

La durée initiale est fixée à 3 ans à partir de la notification de la part de la société Ferme Eolienne _____ de l'entrée en exploitation du parc. S'il n'est pas résilié six mois avant son échéance, il se

renouvelle tacitement pour une durée de deux ans, sans préjudice du droit de résiliation pour cause légitime, par exemple en cas du remplacement d'un associé.

Article 5 - Clause salvatrice

Si certaines dispositions du présent contrat s'avéraient inefficaces ou nulles, la validité du reste du contrat n'en serait pas affectée. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions inefficaces ou nulles par de nouvelles dispositions réglant de manière satisfaisante et juridiquement admissible les points concernés et leur esprit économique. Il en est de même pour les lacunes éventuelles que présenterait le contrat. Les parties s'engagent à combler une telle lacune au moyen d'une disposition valable correspondante qui, par son sens et son objectif, se rapproche le plus de ce que les parties auraient décidé si elles avaient pris ce point en considération.

Article 6 - Dispositions concernant la situation économique

Au cas où devrait se manifester, pendant la durée du contrat, un changement fondamental de la situation économique qui était déterminante pour la définition des termes du présent contrat, et si ce changement entraînait par conséquent de fortes disproportions relatives aux obligations réciproques des parties contractantes, eu égard à la durée du contrat, chacune des parties contractantes pourrait solliciter l'adaptation du contrat aux conditions changées.

Article 7 - Dispositions finales

Toutes modifications ou tous compléments au présent contrat devront être faits par écrit.

Fait en deux exemplaires originaux, chaque partie en conservant un.

Fait à _____, le _____

Signature

Signature

.....

.....

Annexe A au contrat de direction technique

Rémunération

1. En contrepartie de la **direction technique** prise en charge par la Société Volkswind France SAS, celle-ci percevra la rémunération forfaitaire suivante qui réglera les prestations à fournir au cours d'un exercice commercial:

Mandant	Rémunération
" Ferme Eolienne _____ "	XXXXX €

2. La rémunération sera majorée annuellement de 2 %.

3. Ce règlement comprend les parcs éoliens suivants:

Exploitant/Mandant	Type d'éolienne	Nombre d'éoliennes
Ferme Eolienne _____	XXXXXXXX XXXXX	XX

4. La rémunération comprend la taxe à la valeur ajoutée conformément aux dispositions légales en vigueur.

ANNEXE 2 : Pouvoir de représentation

POUVOIR

La société Volkswind GmbH, dont le siège social est à Gustav-Weisskopf-Strasse 3, D-27777 Ganderkesee (Allemagne), en qualité de

Présidente de la société « **Ferme Eolienne du Moulin Neuf** » société par action simplifiée au capital de 20 000 € dont le siège social est 1 Rue des Arquebusiers, 67000 STRASBOURG et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 920 817 277 (la « Société »),
Donne, par la présente, pouvoir à

- 1) Monsieur Sébastien BEUZE, chef de centre,
- 2) Monsieur François CHALOPIN, responsable études régional,
- 3) Monsieur Clément VEZIN, chef de projets régional,
- 4) Monsieur Baptiste CHARLET, chargé d'études,

Tous domiciliés professionnellement chez Volkswind France, 25 Rue du Général Mocquery, à 37550 SAINT AVERTIN.

D'agir à deux pour représenter ensemble la Société et agir au nom et pour le compte de la Société, à l'effet de signer :

- Tous les formulaires et documents nécessaires au dépôt de la demande d'autorisation environnementale et éventuelles demandes d'autorisation et/ou de modification associées.
- Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature des documents utiles au raccordement du parc éolien (convention de raccordement, PTF, Contrat d'accès en injection au réseau public de distribution, Convention d'exploitation, etc.) ;
- Tous formulaires et documents nécessaires à la demande d'approbation du réseau interne ;
- Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat de compléments de rémunération (DCCR, Contrat de complément de rémunération, procédure d'appels d'offre, etc.) y compris annulation ou modification desdits contrats ;
- Tous formulaires et documents nécessaires à l'établissement et la signature du contrat de fourniture d'électricité/contrat de soutirage.

Ce pouvoir de signature s'étend également à tous les formulaires, demandes et documents complémentaires, annexes, correspondances, avenants, attestations et déclarations nécessaires à la demande de ce genre de permis et d'autorisations et plus généralement tout autre document nécessaire ou utile à la bonne réalisation des actes/opérations visées dans ce pouvoir comme mentionné ci-dessus.

Ce pouvoir annule et remplace le(s) pouvoir(s) précédent(s) éventuel(s) ayant le même objet.

Fait le 01.09.2025

Bon pour pouvoir
Mme. Nina Kullung
Nina KULLUNG
(Fondée de pouvoir - Volkswind GmbH)

Bon pour pouvoir
Lars Kroener
Lars Kroener
(Gérant - Volkswind GmbH)

(Représentant(e) de la société : faire précéder sa signature de la mention manuscrite « Bon pour pouvoir »)

ANNEXE 3 : Lettre d'intention

Lettre d'intention de Volkswind GmbH**Préambule**

La société " Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS " souhaite demander une autorisation environnementale, en vue de la construction et de l'exploitation d'une ferme éolienne. Depuis le 26 août 2011, le classement des installations éoliennes sous le régime des ICPE impose à l'exploitant de faire la preuve de ses capacités techniques et financières le rendant apte à exploiter et remettre en état son installation ICPE, en l'occurrence son parc éolien.

Article 1 : Capacités techniques et financières

La société " Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS " est détenue de 100% par la Société Volkswind GmbH, appartenant elle-même en totalité au groupe Axpo.

Le groupe Suisse Axpo produit et distribue de l'électricité pour plus de 3 millions de personnes et plusieurs milliers de Sociétés en Suisse, et dans plus de 20 pays en Europe. Environ 4000 employés assurent depuis 100 ans la production de l'énergie majoritairement sans émission de CO₂. Axpo est l'un des leaders européens pour la commercialisation de l'électricité et la conception de solutions énergétiques propres à ses clients. En associant cette compétence forte sur les marchés de l'électricité et notre filière éolienne, Axpo et Volkswind créent une synergie efficace qui permet de stabiliser la production d'électricité verte et de la commercialiser dans des conditions de marché fluctuantes.

La société " Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS " dispose ainsi des ressources financières permettant d'assurer la bonne exploitation et, à l'issue de l'exploitation, la remise en état des installations éoliennes faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale.

La société Volkswind GmbH s'engage dès à présent, de manière ferme et définitive, dans le cas où elle déciderait d'engager la construction du parc, mais où tout ou partie des prêts bancaires étaient refusés, à mettre à disposition de la société " Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS ", sa filiale, ses capacités techniques et financières, afin de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et d'être en mesure de satisfaire aux obligations des articles L. 515-46 et R. 515-105 du Code de l'environnement lors de la cessation d'activité.

Article 2 : Expérience de Volkswind GmbH

La société Volkswind GmbH est exploitante de fermes éoliennes depuis 1993 en Allemagne et développe et exploite des parcs éoliens en France depuis 2001.

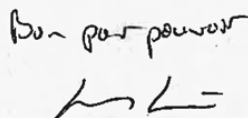
Avec une puissance installée de plus de 1350 MW à travers le monde, nous attestons qu'à ce jour, aucun parc éolien exploité par Volkswind, pour son compte ou pour le compte de tiers, n'a fait l'objet d'une mise en faillite ou ne s'est trouvé en difficulté de paiement de ses obligations (loyers, entretiens, etc.)

Nous attestons également que la société Volkswind GmbH s'engage à assurer toute dépense de sa filiale " Ferme éolienne du Moulin Neuf SAS ", pour répondre aux obligations liées à la réglementation des installations classées.

Fait le 02.02.2023



Katja STOMMEL
(Gérante - Volkswind GmbH)



Lars KROENER
(Gérant - Volkswind GmbH)